

CONVENTION CADRE OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour les commune de Chauffailles et La Clayette

ENTRE

La commune de Chauffailles

Représentée par Stéphanie Dumoulin, sa maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 décembre 2023

La commune de La Clayette

Représentée par Christian Lavenir, son maire, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 décembre 2023,

La Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Représentée par Stéphanie Dumoulin, sa présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 19 décembre 2023,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet du département de Saône-et-Loire, Monsieur Yves SEGUY

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention cadre fait suite à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 28 mai 2021 entre les communes de Chauffailles et La Clayette, la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et l'Etat.

La Communauté de communes et les communes signataires souhaitent s'emparer des outils et dispositifs accompagnant la création d'une ORT :

- Pour appuyer leur politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville : outre les aides de l'ANAH, le dispositif de défiscalisation dans l'ancien Denormandie permettra de faire venir dans les centres bourgs de nouveaux investisseurs et donc de participer à la réhabilitation et la rénovation de logements dans les cœurs de ville.
- Pour bénéficier de moyens d'actions lors de demandes d'implantations commerciales en périphérie des centres bourgs, qui peuvent déstabiliser le tissu commercial fragile des centralités, la possibilité pour les Maires de demander au Préfet de suspendre les autorisations d'exploitations commerciales en périphérie est un outil supplémentaire pour assurer un développement équilibré du commerce. Il pourra être mobilisé le cas échéant, dans les conditions prévues par le décret d'application publié au JO du 28 juillet 2019.
- Pour faciliter et accélérer les procédures et les aménagements : le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption commercial, outils d'urbanisme qui pourront être mobilisés pour faciliter la mise en œuvre des politiques en faveur du commerce et de l'habitat.

En parallèle des travaux d'élaboration de l'ORT, les élus de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne ont réfléchi au projet de territoire de la communauté de communes et au PLUi. Les trois démarches ont des liens étroits et doivent aboutir à une politique commune partagée. Cette réflexion globale permet d'avoir une vraie cohérence d'actions entre l'intercommunalité, les 2 centralités et les 27 autres communes. Elus, acteurs du territoire et habitants ont été consultés lors d'ateliers de travail pour que le projet soit réaliste et au plus proche des attentes de chacun.

Cette convention ORT permettra donc d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE du PETR du Pays Charolais Brionnais, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Chauffailles et La Clayette et la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne ont souhaité

s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 28 mai 2021.

Le territoire s'inscrit dans les régions historiques du Brionnais vallonné au Sud et du Charolais au Nord, à l'extrémité Sud-Ouest de la Saône-et-Loire et de la Bourgogne, au contact des départements du Rhône (Beaujolais) et de la Loire (Roannais), à moins d'1H de Macon et Roanne et 1H30 de Lyon.

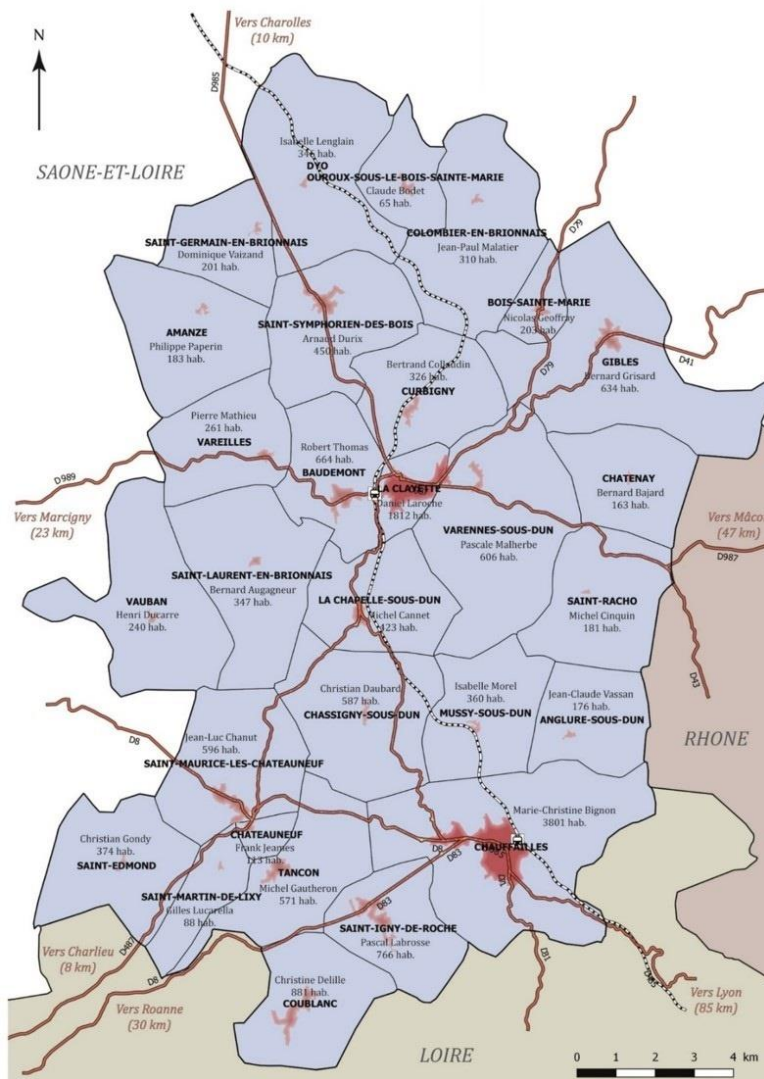
Il bénéficie d'un patrimoine bâti remarquable, aux multiples châteaux et églises romanes.

La Communauté de Communes, territoire d'environ 290 km², s'organise autour des deux polarités de La Clayette et de Chauffailles. Elle totalise un peu plus de 15 000 habitants, répartis sur 29 communes majoritairement rurales, avec une croissance démographique négative depuis plusieurs décennies en lien avec les fortes pertes d'emplois du fait de la désindustrialisation du territoire. Cette dynamique négative tend à s'amenuiser. La population par commune varie entre 67 (Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie) et 3 700 habitants (Chauffailles). La densité d'habitants au km² varie de 14 (Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie) à 524.4 (La Clayette).

Le territoire se caractérise par une agriculture d'élevage prédominante, ayant contribué à façonner ce paysage de bocage faisant aujourd'hui l'objet d'une candidature à l'UNESCO.

Mais c'est également un territoire avec une riche tradition industrielle. L'éloignement des centres actuels de décision et des axes principaux de communication a contribué à une forte désindustrialisation progressive du territoire depuis les années 1970, ce qui s'est traduit par une très forte perte d'emplois directs et indirects et une forte reprise démographique.

Le territoire compte néanmoins des industries de pointe en développement et profite aujourd'hui d'une proximité relative avec l'agglomération lyonnaise dont la saturation conduit entrepreneurs et employés à relativiser ces contraintes multiples par la recherche d'un cadre de vie qualitatif.



La Communauté de communes, avec le Pays Charolais-Brionnais, s'impliquent fortement dans l'accompagnement au développement économique pour favoriser une nouvelle image d'un territoire qui conserve encore en héritage de nombreuses friches à revaloriser.

Comme en témoigne son inscription dans une démarche TEPCV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte) en 2017 et dans le programme « Petites Villes de Demain », la Communauté de Communes souhaite désormais inscrire son développement sous le signe d'une plus grande qualité de vie, consciente de ses atouts et œuvre pour acquérir ou conserver les services nécessaires aux activités et au bien-être de la population. Il s'agit notamment de conserver, voire améliorer la desserte ferroviaire, ou encore assurer la connexion à très haut débit sur l'ensemble du territoire. Le maintien des services de proximité et notamment de santé constituent des enjeux importants, à l'heure où de nombreux retraités choisissent ce territoire pour s'établir. Le tourisme constitue également une source de développement économique complémentaire bien intégrée par le Pays Charolais-Brionnais et ses EPCI membres. Le CRTE a été signé à l'échelle du PETR. La communauté de communes est également en fin d'élaboration d'un PLUi, une étude pré-opérationnelle est en cours, et elle travaille avec 2 autre EPCI sur une démarche PCAET.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire a été construit avec les élus des 29 communes, en concertation avec la population et les acteurs du territoire (enquêtes publiques, journées en immersion auprès des jeunes et de l'ensemble de la population, consultation des associations...)

Sur la base d'un diagnostic détaillé dans le cadre du projet de territoire global de la communauté de communes se trouve en annexe 1 et dans le cadre des petites villes de demain en annexe 2, les acteurs ont élaboré une stratégie qui s'appuie sur 3 axes :

Axe 1 : Brionnais Sud Bourgogne, un territoire vert et authentique

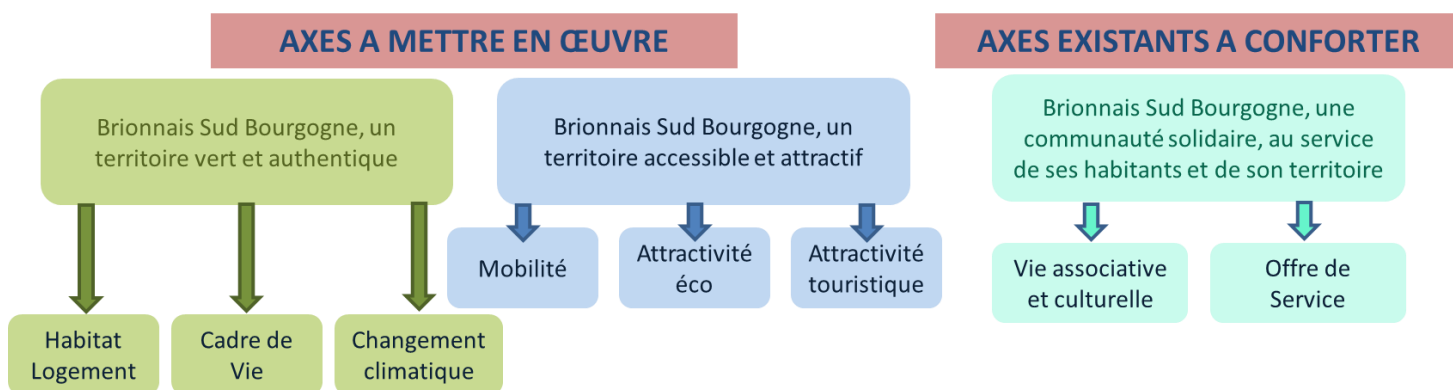
Axe 2: Brionnais Sud Bourgogne, un territoire accessible et attractif

Axe 3: Brionnais Sud Bourgogne, une communauté solidaire, au service de ses habitants et de son territoire

La stratégie de l'ORT se trouve en annexe 3.

Les axes du projet de territoire sont déclinés en orientations stratégiques présentées dans la partie suivante.

Article 3 – Les orientations stratégiques



Deux axes prioritaires ont été définis dans la stratégie globale du projet de territoires avec de nouvelles actions à mettre en œuvre. Le dernier axe, tout aussi important dans la politique de la communauté de communes, correspond à des orientations déjà déclinées en actions concrètes et qui demandent à être poursuivies et confortées.

➤ Axe 1 : Brionnais Sud Bourgogne, un territoire vert et authentique

Le logement et l'habitat de façon plus générale est une des priorités de la communauté de communes. La qualité architecturale des logements est un des atouts de notre territoire et doit être préservée tout en favorisant la rénovation énergétique et en créant de nouveaux logements adaptés à la population. Le parcours résidentiel doit être fluide pour libérer les grands logements pour les familles et accueillir les personnes seules dans des logements plus petits. Le parc de

logements vacants, souvent vétustes et énergivores, doit être remis sur le marché et de nouvelles constructions aménagées de façon plus dense et écologique sur l'ensemble du territoire.

Orientation 1 : Préserver le cadre de vie exceptionnel et conforter l'authenticité du territoire

- Objectif 1 : Valoriser les centres anciens et rendre les entrées de villes plus attrayantes et accueillantes
- Objectif 2 : Préserver la qualité de vie du territoire
- Objectif 3 : Résorber la vacance dans les centres-bourgs pour maintenir la qualité du bâti

Orientation 2 : Investir dans la résilience énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique

- Objectif 1 : Encourager les travaux de rénovation énergétique du bâti ancien
- Objectif 2 : Soutenir et conforter les filières émergentes d'énergies renouvelables
- Objectif 3 : Préserver les ressources et valoriser et traiter les déchets

Orientation 3 : Encourager et favoriser la mixité intergénérationnelle

- Objectif 1 : Développer l'habitat social, intergénérationnel, inclusif et/ou partagé
- Objectif 2 : Eviter l'isolement et les fractures intergénérationnelles

➤ **Axe 2 : Brionnais Sud Bourgogne, un territoire accessible et attractif**

Le Brionnais Sud Bourgogne est aux portes de Lyon, connecté aux centres urbains via une ligne ferroviaire et un réseau routier secondaire. Cette proximité est un atout important à maintenir et développer.

En parallèle, les connexions des centres-bourgs et des communes rurales doivent être facilitées pour le quotidien des habitants et pour éviter l'isolement des personnes les plus vulnérables. Les mobilités douces, collectives ou alternatives à la voiture devront être encouragées et facilitées, notamment pour les petits trajets.

Brionnais Sud Bourgogne est un territoire attractif de par sa qualité de vie, son bâti, son environnement et l'ensemble des services proposés. Le tourisme vert et durable pourra se développer notamment grâce à la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par le PETR du Pays Charolais Brionnais et permettra de mieux faire connaître et mettre en valeur les caractéristiques de ce territoire.

Les activités économiques sont diverses et variées : artisanats, industries, agriculture, commerce et services. Il est important de garder un équilibre entre ces différents secteurs complémentaires tout en développant les créations d'emplois et l'offre commerciale et en respectant la qualité paysagère des implantations.

Orientation 1 : Repenser les mobilités au sein du territoire et en direction des pôles d'emplois

- Objectif 1 : Favoriser le maintien des lignes de transport public existantes depuis et vers l'extérieur du territoire et améliorer leur fréquence de desserte et fiabilité
- Objectif 2 : Proposer des alternatives à l'automobile pour relier les communes intra-communautaires entre elles
- Objectif 3 : Développer des mobilités actives apaisées à l'échelle intercommunale

Orientation 2 : Miser sur le regain d'intérêt pour les territoires ruraux suite à la crise de la COVID-19

- Objectif 1 : Développer un territoire accueillant et attractif pour de nouvelles populations
- Objectif 2 : Favoriser l'implantation d'entreprises et le maintien et développement des existantes

Orientation 3 : Poursuivre et soutenir l'action en faveur du maintien de la ligne ferroviaire

Orientation 4 : Promouvoir l'identité, les ressources du territoire et les savoir-faire locaux, dans une perspective de qualité et de rayonnement

- Objectif 1 : Conforter le tissu artisanal et mettre en œuvre une stratégie de valorisation touristique des savoir-faire locaux
- Objectif 2 : Valoriser et promouvoir les richesses patrimoniales dans le but de développer le tourisme durable

Orientation 5 : Soutenir le développement équilibré du tissu économique

- Objectif 1 : Maintenir, augmenter, diversifier et favoriser la complémentarité de l'offre commerciale entre centres et périphéries
- Objectif 2 : Poursuivre, encourager et valoriser la production locale et le développement de circuits courts

Orientation 6 : Accroître et diversifier l'emploi sur le territoire intercommunal

- Objectif 1 : Favoriser l'emploi et les activités économiques
- Objectif 2 : Développer d'autres segments d'activités et tirer profit des ressources qu'offre le territoire

➤ **Axe 3 : Brionnais Sud Bourgogne, une communauté solidaire, au service de ses habitants et de son territoire**

Le vieillissement de la population est un enjeu important pour le territoire et implique de profonds changements dans l'organisation des services et dans le fonctionnement de notre société.

En parallèle, l'accueil de nouvelles populations et la vie des familles et des jeunes sur le territoire doit être de qualité avec des services adéquats. Un équilibre doit être trouvé entre les préoccupations des jeunes et des moins jeunes avec des réponses collectives et d'autres spécifiques à chaque catégorie de la population.

Ces orientations déjà déclinées en actions doivent être poursuivies et confortées.

Orientation 1 : Organiser le déploiement d'une offre d'équipements et de services cohérente qui répondra de manière coordonnée et complémentaire aux besoins de chacun

- Objectif 1 : Développer les services de santé et accueillir de nouveaux professionnels de santé
- Objectif 2 : Préserver et développer un réseau de services de proximité sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Objectif 3 : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées qui le souhaitent

Orientation 2 : Renforcer l'équité territoriale et favoriser l'accès à la culture et au sport à tous

- Objectif 1 : Accompagner la vie associative
- Objectif 2 : Favoriser l'accès à la culture et aux sports à tous

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition des secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville de Chauffailles et celui de La Clayette, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 4. Des nouveaux droits fiscaux et réglementaires vont s'appliquer dans ces secteurs visant à accompagner la revitalisation des 2 centralités.

La liste complète des effets juridiques est jointe en annexe 5.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en annexe 5; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

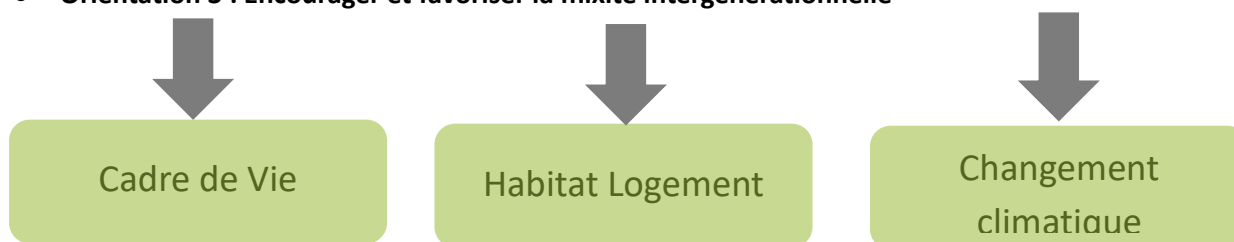
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.



LES ACTIONS

Brionnais Sud Bourgogne, un territoire vert et authentique

- **Orientation 1 : Préserver le cadre de vie exceptionnel et conforter l'authenticité du territoire**
- **Orientation 2 : Investir dans la résilience énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique**
- **Orientation 3 : Encourager et favoriser la mixité intergénérationnelle**



Nom de l'axe	Orientation	Objectif	Action	Thématique	N° de Fiche
AXE1 Brionnais Sud Bourgogne, un territoire vert et authentique	Préserver le cadre de vie exceptionnel et conforter l'authenticité du territoire	Valoriser les centres anciens et rendre les entrées de villes plus attrayantes et accueillantes	Aménagement de l'entrée nord de la ville de La Clayette	Cadre de Vie Changement climatique	1-1
			Requalification de l'artère principale et des voies de désertes		1-2
			Création d'une halle couverte		1-3
			Etude requalification de l'hyper-centre de Chauffailles		1-4
			Requalification des aménagements urbains dans l'hyper-centre de Chauffailles		1-5
			Opération façades dans les centres anciens		1-6
		Préserver la qualité de vie du territoire	PLUi pour encadrer les zones de développement urbains avec des orientations d'aménagement et de programmation		1-7
		Résorber la vacance dans les centres-bourgs pour maintenir la qualité du bâti	Réhabilitation des grands logements vacants	Cadre de Vie Habitat Logement	1-8
			Immeubles vacants à vendre		1-9
			Mise en place d'un dispositif coercitif pour lutter contre la vacance		1-10

AXE1 Brionnais Sud Bourgogne, un territoire vert et authentique	Investir dans la résilience énergétique et l'adaptation du territoire au changement climatique	Encourager les travaux de rénovation énergétique du bâti ancien	Étude pré-opérationnelle OPAH	Habitat Logement Cadre de Vie Changement climatique	1-11	
			Mise en œuvre d'une nouvelle OPAH		1-12	
		Soutenir et conforter les filiales émergentes d'énergies renouvelables	Mise en place d'un réseau de chaleur	Changement climatique	1-13	
	Encourager et favoriser la mixité intergénérationnelle	Développer l'habitat social, intergénérationnel, inclusif et/ou partagé		Création de logements sénior	Logement	1-14
				Zone de développement urbains avec OAP et création de logements sociaux		1-15
				Plusieurs zones de développement urbains avec OAP		1-16

Brionnais Sud Bourgogne, un territoire accessible et attractif

- **Orientation 1 : Repenser les mobilités au sein du territoire et en direction des pôles d'emplois**
- **Orientation 2 : Miser sur le regain d'intérêt pour les territoires ruraux suite à la crise de la COVID-19**
- **Orientation 3 : Poursuivre et soutenir l'action en faveur du maintien de la ligne ferroviaire**
- **Orientation 4 : Promouvoir l'identité, les ressources du territoire et les savoir-faire locaux, dans une perspective de qualité et de rayonnement**
- **Orientation 5 : Soutenir le développement équilibré du tissu économique**
- **Orientation 6 : Maintenir et diversifier l'emploi sur le territoire intercommunal**

Mobilité

Attractivité éco

Attractivité
touristique

AXE2 Brionnais Sud Bourgogne, un territoire accessible et attractif	Repenser les mobilités au sein du territoire et en direction des pôles d'emplois	Proposer des alternatives à l'autosolisme pour relier les communes intra-communautaires entre elles	Mise en place et communication sur les aires de covoiturages	Mobilité	2-1
		Développer des mobilités actives apaisées à l'échelle intercommunale	Travail sur l'ensemble du réseau viaire pour relier les communes au centre-ville avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable intercommunal		2-2

AXE2 Brionnais Sud Bourgogne, un territoire accessible et attractif	Repenser les mobilités au sein du territoire et en direction des pôles d'emplois	Développer des mobilités actives apaisées à l'échelle intercommunale	Création de connexion en mobilité active entre La Clayette et les communes limitrophes	Mobilité	2-3	
			Profiter de la future voie verte pour faciliter les liaisons entre le camping, la zone touristique le centre commercial ainsi qu'avec les autres communes		2-4	
		Développer les mobilités actives au sein des villes	Étude de circulation et de stationnement sur Chauffailles		2-5	
			Mise en œuvre suite à l'étude de circulation et de stationnement		2-6	
			Modification des sens de circulation et de stationnements suite à l'étude réalisée		2-7	
		Repenser les mobilités au sein du territoire et en direction des pôles d'emplois	Développer les mobilités actives au sein des villes		Création d'une signalétique valorisant les mobilités actives en centre-ville de La Clayette	2-8
					Création d'une signalétique valorisant les mobilités actives en centre-ville de Chauffailles	2-9
	Adapter la mobilité aux vélos et aux piétons et créer des liens entre les espaces de Chauffailles			2-10		
	La gare, un point stratégique : Développement de la fonction multimodale de la gare avec le réaménagement du parking sur Chauffailles			2-11		
	Développement de la fonction multimodale de la gare avec la requalification de la route des forges à La Clayette suite à la réalisation d'une étude			2-12		
	Poursuivre et soutenir l'action en faveur du maintien de la ligne ferroviaire		Confortation de la ligne SNCF		2-13	
	Miser sur le regain d'intérêt pour les territoires ruraux suite à la crise de la COVID-19	Favoriser l'implantation d'entreprises et le maintien et développement des existantes	Mise en œuvre d'un dispositif numérique de gestion des opportunités économiques et commerciales	Attractivité économique	2-14	
	Maintenir et diversifier l'emploi sur le territoire intercommunal	Favoriser l'emploi et les activités économiques	Développement d'une offre immobilière dédiée aux créateurs et porteurs de projets et accompagnement dans leur démarche		2-15	
	Soutenir le développement équilibré du tissu économique	Maintenir, augmenter, diversifier et favoriser la complémentarité de l'offre commerciale entre centres et périphéries	Garder un équilibre zones commerciales - centre-ville		2-16	
			Elaboration d'un inventaire des locaux commerciaux, en particulier vacant sur La Clayette et Chauffailles		2-17	
			Optimiser l'attractivité visuelle globale du commerce local		2-18	
		Maintenir, augmenter, diversifier	Animer et faciliter l'implantation de commerces en centre-ville	2-19		

AXE2 Brionnais Sud Bourgogne, un territoire accessible et attractif	Soutenir le développement équilibré du tissu économique	et favoriser la complémentarité de l'offre commerciale entre centres et périphéries	Proposer des dispositifs de soutien et de maintien des commerces dans les villes	Attractivité économique	2-20
			Opérations de réhabilitation et de restructuration de cellules commerciales		2-21
		Poursuivre, encourager et valoriser la production locale et le développement de circuits courts	Généraliser la pratique des circuits courts en s'appuyant sur les marchés locaux		2-22
	Promouvoir l'identité, les ressources du territoire et les savoir- faire locaux, dans une perspective de qualité et de rayonnement	Conforter le tissu artisanal et mettre en œuvre une stratégie de valorisation touristique des savoir- faire locaux	Mettre en avant l'Artisanat d'art	Attractivité touristique	2-23
		Valoriser et promouvoir les richesses patrimoniales dans le but de développer le tourisme durable	Développement des hébergements touristiques		2-24
			Saisir l'opportunité de la candidature UNESCO		2-25
			Valoriser la queue de l'étang de La Clayette		2-26

Brionnais Sud Bourgogne, une communauté solidaire, au service de ses habitants et de son territoire

- **Orientation 1 : Organiser le déploiement d'une offre d'équipements et de services cohérente qui répondra de manière coordonnée et complémentaire aux besoins de chacun**
- **Orientation 2 : Renforcer l'équité territoriale et favoriser l'accès à la culture et au sport à tous**

Vie associative et
culturelle

Offre de Service

AXE3 Brionnais Sud Bourgogne, une communauté solidaire, au service de ses habitants et de son territoire	Organiser le déploiement d'une offre d'équipements et de services cohérente qui répondra de manière coordonnée et complémentaire aux besoins de chacun	Développer les services de santé et accueillir de nouveaux professionnels de santé	Développer la Téléconsultation et l'aide aux démarches administratives	Offre de services	3-1	
		Préserver et développer un réseau de services de proximité sur l'ensemble du territoire intercommunal	Implantation d'une nouvelle caserne de pompier		3-2	
			Soutenir l'action sociale en matière d'enfance jeunesse		3-3	
	Renforcer l'équité territoriale et favoriser l'accès à la culture et au sport à tous	Accompagner la vie associative	Soutenir et accompagner la vie associative		Vie associative et culturelle	3-4
			Créer un tiers-lieu à Chauffailles			3-5
		Favoriser l'accès à la culture et aux sports à tous	Maintenir l'offre culturelle existante pour répondre aux besoins des habitants de la commune			3-6
			Aménagements touristiques de l'aire de loisirs du Parc du Château			3-7
			Requalification du complexe sportif Julien Coquard sur Chauffailles			3-8
			Etude sur la requalification de la piscine de La Clayette			3-9

Les projets identifiés en Priorité 3 (P3) feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l’Ademe...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de La Clayette et Chauffailles assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires ont un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s’engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l’Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d’enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l’émergence d’éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s’engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu’à son évaluation.

Le territoire signataire s’engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d’ouvrage.

6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics

L’Etat s’engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l’élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le projet du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements des autres opérateurs publics

Le PETR du Pays Charolais Brionnais via les dispositifs du CRTE, le programme Leader et les contractualisations avec la Région, est un partenaire privilégié et participera à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 6.

Article 7 : Autres dispositions applicables

Certains outils juridiques nécessitent que la convention d'ORT les mette en œuvre ou en précise leur application.

Ainsi eu égard à la stratégie et au projet de revitalisation poursuivis, il est décidé :

- qu'en application du III de l'article L.303-2 CCH, dans les centres-villes inclus dans les secteurs d'intervention définis supra, les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la présente convention ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée ;
- qu'en application du III de l'article L.303-2 CCH, dans les centres-villes inclus dans les secteurs d'intervention définis supra, sont interdits postérieurement à la signature de la présente convention les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale ;
- qu'en application de l'article L.752-1-1 du code de commerce, sont soumis à autorisation d'exploitation commerciale les projets mentionnés aux 1° à 6° de l'article L.752-1 du même code situés dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville et dont la surface de vente est égale ou supérieure à 5 000 m² ou, pour les magasins à prédominance alimentaire, égale ou supérieure à 2 500 m².
- qu'en application des dispositions prévues à l'article L.303-2 du CCH, la présente convention donne la possibilité de mobiliser et mettre en avant les outils d'amélioration de l'habitat et plus globalement de valorisation et sauvegarde du tissu bâti que sont la VIR (vente d'immeuble à rénover) et le DIIF (dispositifs d'intervention immobilière et foncière) si le besoin a été identifié à l'issue de l'étude pré-opérationnelle OPAH.

Ces dispositifs opérationnels sont identifiés comme des leviers d'intervention pertinents au service de la réhabilitation du centre ancien des collectivités engagées dans le programme PVD sur le territoire de Brionnais Sud Bourgogne.

En effet, au regard des dysfonctionnements de l'habitat et du logement identifiés dans le diagnostic, il apparaît opportun d'inscrire dans la présente convention ces deux dispositifs.

Pour l'heure, le manque important d'éléments de connaissance des situations particulières de l'habitat privé au sein des tissus anciens notamment de La Clayette et de Chauffailles, ne permet pas de préciser les objectifs visés et de désigner les linéaires ou immeubles potentiellement concernés.

Afin d'acquérir la connaissance en la matière et d'intervenir notamment sur le bâti résidentiel, l'une des actions prioritaires inscrites au plan d'actions stratégique de la présente convention concerne la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat (dont le démarrage est prévu en avril 2023). Les conclusions, que cette étude nous livrera, permettront de définir finement les objectifs à atteindre et de cibler spatialement les secteurs d'intervention, linéaires ou immeubles concernés ainsi que d'identifier les outils les plus opportuns à mobiliser.

En outre, l'une des finalités de l'étude pré-opérationnelle sera de déterminer la pertinence d'engager une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec ou sans volet renouvellement urbain (RU).

Pour autant, il est fait le choix dès à présent pour chaque commune de pouvoir identifier à minima un périmètre au sein duquel peuvent être rendus applicables les outils de la VIR et du DIIF. Les secteurs identifiés sont ceux des périmètres d'intervention de chaque centre-ville des communes de La Clayette et de Chauffailles, également définis pour mener les réflexions de l'étude pré-opérationnelle. Ils représentent par ailleurs les secteurs où se concentrent les problématiques les plus symptomatiques des dysfonctionnements du parc privé résidentiel.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain. Les représentants des collectivités départementales et régionales seront également associés ainsi que tout autre organisme en fonction des thématiques abordées..

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

En complément, un comité technique composé de représentants techniques des membres signataires de la convention, de représentants techniques des partenaires financeurs et les partenaires locaux mobilisés en fonction de l'ordre du jour, sera mis en place.

Il siègera, en tant que de besoin, pour suivre opérationnellement la convention ORT, échanger sur l'évolution des actions en cours et l'intégration de nouvelles actions, partager les informations sur les évolutions des dispositifs mobilisables (règlements financiers, appels à projets,...) et préparer les Comités de projet.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Pilier 1	Indicateurs	Références	Objectifs
Brionnais Sud Bourgogne, un territoire vert et authentique	Production d'énergie renouvelable sur le territoire	6 523 MWh Source : OPTEER, 2019	Augmentation
	Emission des gaz à effet de serre par habitant (tCO2eq)	8 en 2018 Source : OPTEER, 2018	Diminution
	Évolution du nombre de logements sénior non médicalisés	Chauffailles : 78 places La Clayette : 0 Réf : Conseil dépendance	Augmentation
	Taux de vacance sur les 2 PVD	Chauffailles : 15.2 % La Clayette : 15.9% Source INSEE 2020	Baisse du pourcentage
	Moyenne de consommation des logements du territoire	179 kWh/m ² /an, soit une classe D sur la CC Source : https://dataviz.agenccore.fr/mes-donnees-pcaet/pcaet/	Amélioration de la moyenne

Pilier 2	Indicateurs	Références	Objectifs
Brionnais Sud Bourgogne, un territoire accessible et attractif	Évolution annuelle de la population des 2 PVD du territoire	La Clayette : 1 637 Chauffailles : 3 703 Recensement INSEE 2019 <i>Population municipale au 01/01/2019</i>	Augmentation
	Évolution annuelle du % de la population utilisant les modes doux pour se rendre au travail	La Clayette : 20.3% Chauffailles : 10.8% CC BSB : 6.1% Recensement INSEE 2018 <i>Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail (marche à pied et vélo)</i>	Augmentation
	Évolution du nombre de voies cyclables ou partagées	La Clayette : 0 km Chauffailles : 0 km CC BSB : 0 km https://www.amenagements-cyclables.fr/ (Géovélo)	Augmentation
	Évolution du nombre de train sur la ligne La Clayette-Lyon	4 Allers/retours sur Juin 2023	1 aller/retour supplémentaire
	Nombre de commerces de proximité pour 1000 habitants	14,04 Base nationale des équipements 2021 <i>(75 Equipements A5 et B)</i>	Augmentation
	Locaux d'apparence inactive dans le linéaire protégé	Chauffailles : 24 La Clayette : 35 <i>Etudes Shopin</i>	Baisse du nombre

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Le programme PVD a été lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026.

Les engagements des différents partenaires au titre du programme "petites villes de demain" sont effectifs à la date de signature du présent contrat, jusqu'à octobre 2026.

La présente convention vaut par ailleurs ORT telle que définie à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 5 ans soit jusqu'en décembre 2028.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Mâcon.

Signé à xxxx le xxx



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de Communes

Annexe 2 – Diagnostic dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain

Annexe 3 – Stratégie de l'ORT

Annexe 4 – Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 5 – Fiches actions

Annexe 6 – Maquette financière

Annexe 7 – Effets Juridiques de l'ORT